Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

AUTORISATION DE TRAVAUS²LO
AU TITRE
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 230/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX**
déposée le	30.07.2026	**N°** AT 062 239 26 00041
par	CARMILA COQUELLES	
Représentant	Monsieur TOURNAY Pierre	
sur un terrain sis	1001 Boulevard du Kent Centre Commercial « Cité Europe » 62231 COQUELLES	**Recalcul d'effectifs pour suppression de dégagement protégé** **Centre commercial Cité Europe**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N).
Vu l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié (Type P).
Vu l'Arrêté du 21 avril 1983 modifié (type W).
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié (type X).
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 31 août 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 05 octobre 2026, (cf tableau ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 31 août 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

Article 3 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 06 octobre 2026
Le Maire,
Michel HAMY

COMMUNE DE COQUELLES * 62231 *

INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).
Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

Cabinet
Direction des sécurités
SLO

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 31/08/2026 -

Nom de l'établissement	Cité Europe Centre commercial		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	**Catégorie**	1ère
Type principal	M	**Type(s) secondaire(s)**	N, L, P, W, T
Effectif public	20841 personnes	**Effectif personnel**	1059 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.239.26.00041 – Recalcul d'effectif pour suppression de dégagement protégé		

Avis rendu

	Favorable
	~~Défavorable~~

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PREFET
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE

[illegible] SIBOT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

Descriptif
L'étude concerne le calcul d'effectif de l'établissement Cité Europe à COQUELLES c[illegible]
et la suppression de l'issue n° 111 suite aux travaux de la cellule 9.

Modes de calculs des effectifs :
* Article M 2 : (vente) Arrêté du 13 juin 2017 modifié
soit 1 personne pour 3 m² (sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage) ;
soit 1 personne pour 5 m² dans le mail ;
soit 1 personne pour 6 m² dans les cellules de moins de 300 m².
* Article N 2 : (restaurants) Arrêté du 21 juin 1982
soit 1 personne par m² de surface accessible au public ;
ou attestation du maître d'ouvrage dans la limite de 1 pers. pour 2 m².
* Article P 2 : (salle de jeux) Arrêté du 07 juillet 1983 modifié
soit 4 personnes par billard augmenté des places réservées au public.

L'effectif après calcul sera de :
- Effectif public : 20 841 personnes ;
- Effectif personnel : 1 059personnes ;
Soit un total de 21 900 personnes.

L'effectif total qui évacue dans le mail :
- Au RDC 6885,
- Au R+1 8050.

Les dégagements suite au projet :
- Au Rdc 16 dégagements totalisant 74 UP (conforme à la réglementation)
- Au R+1 22 dégagements totalisant 87 UP (conforme à la réglementation)

La suppression du dégagement n° 111 n'a pas d'impact :
Sur le nombre de sortie réglementaire prévues au Rdc,
Sur la distance maximale à parcourir pour rejoindre une issue ou un dégagement protégé.
Le balisage des issues de secours sera adapté suite à la suppression de l'issue n° 111.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Code du travail
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- P - Arrêté du 7 juillet 1983 modifié (Type P)
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)
- X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type X)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

Documents consultés

- Un courrier du 30/07/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 01/06/2026 : MPM
- Une notice de sécurité du 29/07/2026 : M Pierre TOURNAY
- Un engagement solidité du 29/07/2026 : M Pierre TOURNAY
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 24/07/2026 : M Grégory CARRETTE
- Un courrier technique sur le calcul d'effectif du 22/07/2026 : Bureau Véritas

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
 Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
 La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12. 11. 2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00057	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00040	FAVORABLE		D3
CALAIS	AT 62 193 26 00083	FAVORABLE		
CLAIRMARAIS	AT 62 225 26 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00035	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00037	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00038	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00041	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00012	FAVORABLE		
FOUQUIERES-LES-LENS	PC 62 351 26 00007	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 26 00042	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00052	FAVORABLE		D2
LONGUENESSE	AT 62 525 26 00010	FAVORABLE		
LONGVILLIERS	AT 62 527 26 00002	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 26 00005	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une rampe amovible (pente à 7 % sur 2,00 de longueur).
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00006	FAVORABLE		D2
NIELLES-LES-BLEQUIN	PC 62 613 26 00004	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00013	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches d'une hauteur totale de 26 cm à l'entrée de l'ERP. Utilisation d'une rampe amovible l=1,525 m à 17 % de pente.
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00013	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12. 11. 826
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.226
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_230-AI